



Trèbes.

N° 39/2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 011-211103973-20260605-39_2026-DE

S²LO

FOLIO 139

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS :

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. LAROCHE. GALY. SENTENAC. Adjoints.
MMES. MM. BILLECI. MITAIS. LASGOUZES. SAINT-ANDRÉ. LAFON. PEIX. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. PIEDRA. DE FREITAS.
QUESNEL. CASTANS.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MÉNASSI, MAIRE.
MME MEDVES
M. OLLAGNIER
M. SANCHEZ.
MME GRAVES

PROCURATIONS :

M. MÉNASSI, MAIRE, à M. CARBONNEL
MME MEDVES à MME LAROCHE
M. OLLAGNIER à MME GARINO
M. SANCHEZ à MME BILLECI.
MME GRAVES à MME GALY.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Approbation du compte de gestion 2025 de la commune de Trèbes

VU les articles L. 1612-1 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé par M. Didier Carbonnel du compte de gestion 2025 M57 du comptable public, qui retrace les résultats suivants :

Fonctionnement : **2 554 658,32 €**

Investissement : **- 2 329 292,58 €**

TOTAL : **225 365,74 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 011-211103973-20260605-39_2026-DE

SLO

FOLIO 140

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29

Vote : Pour 29
Contre 00
Abstentions 00

APPROUVE le compte de gestion 2025 du comptable public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DÉPARTEMENT

de LAUDE

COMMUNE de TREBES

ou (2)

DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION (1) DU CONSEIL

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 05 Juin 2026

concernant l'approbation du compte de gestion présenté
par Mr QUINTANE Alain, receveur

Le Conseil municipal Le Conseil

Le Comité syndical (1)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 :

s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures :

étant

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 011-211103973-20260605-39_2026-DE

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice _____ en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : _____

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice _____, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

élibéré à TREBES

le 05 Juin 2026

é au registre des délibérations : MM.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 011-211103973-20260605-39_2026-DE



Pour expédition conforme :

(1) Rayer la mention inutile.